

Annexe 2

## **CERTIFICAT MÉDICAL D'ABSENCE DE CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE DU GOLF**

Ce certificat médical est valable 3 ans sous réserve

de : .....

Peut être établi par tout médecin titulaire du diplôme de docteur en médecine.

Je soussigné(e), Docteur en médecine: .....

Certifie avoir examiné M / Mme : .....

Né(e) le : .....

Licence FRMG numéro.....

Et n'avoir pas constaté, à la date de ce jour, des problèmes de santé contre-indiquant la pratique du golf en compétition.

Le.....

CACHET DU MEDECIN

## PARTIE RESERVÉE AU MÉDECIN RÉALISANT LE CERTIFICAT MEDICAL

La pratique du golf est bénéfique pour la santé. Il existe de rares contre-indications, généralement non définitives.

Faire remplir au préalable le questionnaire par le licencié. Toute modification de l'état de santé du patient doit conduire à réévaluer sa pratique golfique.

Le médecin examinateur peut décider de la nécessité de pratiquer des examens complémentaires tels que les explorations cardiaques invasives ou non invasives, une imagerie ou un examen biologique, en fonction des facteurs de risques et de l'examen réalisé.

Il est recommandé, lors de la visite médicale, de vérifier plus particulièrement :

- L'intégrité et les facteurs de risque cardio-vasculaire, la TA de repos
- Un ECG de repos est recommandé une fois à partir de 12 ans puis tous les 3 ans à partir de 35 ans, et selon les facteurs de risque du patient
- La souplesse, l'intégrité et le gainage du rachis lombaire
- L'intégrité des membres supérieurs et surtout de l'épaule dominante et des poignets
- Le phototype et l'absence de lésions dermatologiques s'aggravant avec le soleil
- L'examen de la vision : Acuité visuelle et champ visuel
- Les arthrodèses : rachis, cheville ou prothèses : hanches, genoux, épaules ne sont pas des contre-indications à la pratique du golf mais peuvent nécessiter l'avis d'un spécialiste.